

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE GOUVERNEMENT : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le gouvernement De Wever I a été formé au début de cette année. Faisons le point sur la mise en œuvre de l'accord du Gouvernement fédéral après 6 mois.

mise à jour 23/07/2025

1. RÉCOMPENSE POUR LE TRAVAIL

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTAT DES LIEUX
Les salaires nets augmenteront par le biais d'une adaptation de la quotité exemptée d'impôt pour les travailleurs et d'autres ajustements fiscaux mineurs.	Pas de date connue	Prévu dans l'accord de l'été
La cotisation spéciale de sécurité sociale (CSSS) sera réduite.	Pas de date connue	Prévu dans l'accord de l'été
Renforcement de la réduction structurelle pour les bas salaires	01/04/2025 01/07/2025	L'ONSS a publié des instructions intermédiaires, mais aucun texte de loi n'est encore paru au M.B.
Le bonus à l'emploi social sera renforcé	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible
Des mesures seront prises pour que le montant brut du salaire minimum soit égal au montant net.	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible
En 2026 et en 2028, les salaires minimums seront majorés de 35 EUR, sans frais supplémentaires pour les employeurs.	01/04/2026 31/12/2028	Pas encore de projet de législation disponible
Même si la volonté de conserver le système d'indexation automatique et la loi sur la norme salariale est manifeste, il est néanmoins demandé aux partenaires sociaux de donner leur avis sur la réforme de la loi sur la norme salariale et l'indexation automatique d'ici fin 2026.	Fin 2026	Dépend de l'avis des partenaires sociaux.

2. RÉMUNÉRATION ALTERNATIVES

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTAT DES LIEUX
Les systèmes de bonus collectifs (CCT n° 90, prime bénéficiaire, etc.) seront simplifiés et leur champ d'application sera harmonisé.	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible
Le système des chèques-repas sera renforcé en majorant à deux reprises l'intervention maximale de l'employeur de 2 EUR, en augmentant la déductibilité pour l'employeur en conséquence et en élargissant les possibilités d'utilisation des chèques-repas. D'autres chèques, tels que les éco-chèques et les chèques sport et culture, seront amenés à disparaître.	Pas de date connue	Dépend en partie de l'accord entre les partenaires sociaux.
Un cadre juridique sera prévu pour les rémunérations flexibles (p. ex. dans le cadre d'un plan cafétéria) et l'échange de salaire brut sera limité à 20 % de la rémunération brute annuelle.	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible

3. COÛT SALARIAL

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTAT DES LIEUX
Pour les bas et les moyens salaires, le coût salarial sera réduit par le biais d'un plafonnement de la cotisation patronale sociale .	1/7/2025	Loi-programme approuvée le 17 juillet 2025
Les « Plans Plus » (réduction groupe-cible ONSS premiers engagements) seront réformés. Pour le premier travailleur : 2.000 EUR/trimestre, à durée indéterminée Du 2 ^e au 5 ^e travailleur : 1.000 EUR/trimestre, pendant 3 ans	1/1/2026 (sous réserve)	Pas encore de projet de législation disponible
Sécurité juridique et stabilité seront maximisées en ce qui concerne le champ d'application des dispenses existantes de versement du précompte professionnel. Pour le travail en équipe et le travail de nuit, un système garantissant les fondements et l'avantage sera prévu à l'expiration du régime temporaire. Le gouvernement examinera si des ajustements doivent être effectués en cas de modification des règles relatives au travail de nuit.	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible
La dispense de versement du précompte professionnel pour les travailleurs R&D sera clarifiée et améliorée afin de garantir une plus grande sécurité juridique, efficacité et stabilité. Les règles de la dispense partielle pour la recherche dans les universités, les hautes écoles, les hôpitaux universitaires et les fonds pour la recherche scientifique seront réformés. Des critères objectifs et des règles transparentes seront en outre prévus pour les institutions scientifiques agréées.	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible

4. CONTRATS DE TRAVAIL

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTAT DES LIEUX
Pour les étudiants , la limite annuelle autorisée de 475 heures de travail sera portée de façon permanente à 650 heures.	1/1/2025	Loi du 10 avril 2025, entrée en vigueur avec effet rétroactif au 01/01/2025
L'âge minimum pour le travail des étudiants sera de 15 ans.	Pas de date connue	Projet de loi portant des dispositions diverses, art. 102
La période d'essai fera son retour. Au cours des 6 premiers mois du contrat de travail, les deux parties pourront mettre fin au contrat avec un préavis d'une semaine.	31/12/2025	Pas encore de projet de législation disponible
L' indemnité de licenciement sera activée et limitée à un maximum de 52 semaines pour les nouveaux engagements.	Pas de date connue	Prévu dans l'accord d'été
Les flexi-jobs seront encouragés en augmentant le revenu annuel maximum qui passera de 12.000 EUR à 18.000 EUR. Ce montant sera dorénavant indexé chaque année.	À partir de l'année de revenus 2025	Projet de loi portant des dispositions diverses, art. 18-20
Le cas échéant, le salaire maximum pour les flexi-jobs passera de 17 à 21 EUR/heure. Le système des flexi-jobs sera ouvert à tous les secteurs (la possibilité de ne pas y adhérer par secteur sera maintenue).	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible

5. DURÉE DU TRAVAIL

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTAT DES LIEUX
Un nouveau cadre juridique sera mis en place pour permettre une plus grande flexibilité en matière de durée du travail. L'annualisation du temps de travail ou les horaires de travail « en accordéon » seront possibles.	31/12/2025	Pas encore de projet de législation disponible
L'obligation selon laquelle la durée du travail hebdomadaire minimale doit être au moins égale à 1/3 d'un horaire à temps plein sera supprimée. L'interdiction des prestations de travail de moins de 3 heures sera maintenue.	31/12/2025	Prévu dans l'accord d'été
L'interdiction du travail de nuit sera supprimée : dans le secteur de la distribution et les secteurs connexes (p. ex. l'e-commerce), le travail de nuit commencera à 24h au lieu de 20h. (N.D.L.R : les dispositions relatives au travail le dimanche et les jours fériés de la supernote n'ont pas été retenues dans l'accord de gouvernement.)	31/12/2025	Prévu dans l'accord d'été
Les dispositions relatives aux heures supplémentaires seront revues. Un système unique et attrayant de 360 heures supplémentaires volontaires sera introduit pour tous les secteurs et les 360 heures supplémentaires volontaires actuelles seront portées à 450 heures supplémentaires dans le secteur de l'Horeca.	31/12/2025	Prévu dans l'accord d'été
Prolongation des systèmes actuels d'heures supplémentaires fiscalement avantageuses et heures de relance jusqu'au 31 décembre 2025.	01/07/2025	Loi-programme approuvée le 17 juillet 2025

6. PROLONGATION DE LA DURÉE DU TRAVAIL FAISABLE

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTATS DES LIEUX
Les droits aux congés existants pour s'occuper d'un enfant (crédit-temps, congé thématique, congé de naissance) seront regroupés dans ce que l'on appelle le « crédit famille » : un système de « sac à dos » par enfant dans lequel les congés existants seront intégrés.	Pas de date connue	Pas encore de projet de législation disponible
La possibilité de comptabiliser dans le temps de travail les heures de travail effectuées pendant les trajets en transports publics (le « téléTRAINvail ») est étudiée afin de mieux répartir la fréquentation des routes et des trains durant la journée.	Pas de date concrète prévue	En fonction de l'infrastructure et du réseau ferroviaire
Les parents d'accueil pourront bénéficier d'un congé parental.	1/7/2025	Loi-programme approuvée le 17 juillet 2025

6. FORMATION

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTATS DES LIEUX
Le Federal Learning Account (FLA) sera supprimé et remplacé par un système moins lourd sur le plan administratif.	Pas de date connue pour la suppression	Alors que l'enregistrement des formations dans le FLA avait déjà été reporté à deux reprises, un projet de loi a récemment été approuvé pour prolonger le report jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTATS DES LIEUX
Un plan global de prévention et de réinsertion des malades de longue durée est en cours d'élaboration et prévoira une responsabilisation plus forte des 5 acteurs concernés : le travailleur, l'employeur, le médecin, la mutualité et le service régional de l'emploi.	1/1/2026	Avant-projet de loi
Les sanctions actuelles pour les employeurs occupant un nombre trop élevé de travailleurs malades de longue durée seront remplacées par une cotisation égale à 30 % de l'indemnité INAMI, à charge de l'employeur.	1/1/2026	Avant-projet de loi
La possibilité de prendre un jour de maladie jusqu'à 3 fois par an sans certificat médical sera réformée et ramenée à 2 fois par an.	Pas de date connue	Avant-projet de loi

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTATS DES LIEUX
À partir de 55 ans, les travailleurs pourront toujours travailler à temps partiel via un emploi de fin de carrière , mais dès 2025, ils devront être en mesure d'attester une carrière professionnelle d'au moins 30 ans (35 ans à partir de 2030).	1/1/2026	Un projet d'A.R. devrait porter la condition de carrière d'au moins 25 ans de passé professionnel comme salarié à 31 ans au 01/01/2026 ; 32 ans au 01/01/2027 ; 33 ans au 01/01/2028 ; 34 ans au 01/01/2029 et 35 ans au 01/01/2030. Entre-temps, CCT n° 174 (prolongation CCT n° 170) jusqu'au 31/12/2025
Le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) sera supprimé. Les droits acquis des travailleurs actuellement occupés dans le cadre du RCC ne seront pas affectés, mais il ne sera plus possible d'y accéder à partir de la date de l'accord de gouvernement (à l'exception du RCC médical).	Pas à la date de l'accord de gouvernement, mais à partir du 01/07/2025	Pas de législation définitive

MESURE	DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉTATS DES LIEUX
L' obligation de premier emploi sera supprimée.	1/1/2026	Wetsontwerp diverse bepalingen
Le régime des expatriés sera rendu plus attractif afin d'attirer des talents à l'échelon international.	Applicable aux rémunérations à partir du 01/01/2025	Wetsontwerp diverse bepalingen, art. 15-17
Le budget mobilité sera réformé et remplacera les interventions actuelles de l'employeur pour les trajets domicile-lieu de travail et les déplacements privés effectués par le travailleur.	Pas encore de date connue	Pas encore de projet de législation disponible
La caisse blanche sera introduite dans l'ensemble du secteur de l'Horeca, et élargie à d'autres secteurs sujets à la fraude.	Pas encore de date connue	Pas encore de projet de législation disponible
Le système des droits d'auteur sera (à nouveau) réformé pour mettre fin à la discrimination envers les professions numériques qui ne peuvent pas, à l'heure actuelle, recourir à ce système.	Pas encore de date connue	L'accord d'été prévoit que le régime fiscal favorable des droits d'auteur sera à nouveau applicable au secteur IT à partir de 2026
Suppression du plan PC privé (fiscalité)	Pour les interventions de l'employeur après le 30/09/2025	Projet de loi portant des dispositions diverses, art. 51